



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 133 – SEPTEMBRE 2022

Recueil publié le 20 septembre 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 133 – SEPTEMBRE 2022
Recueil publié le 20 septembre 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
(DDPP)**

DÉCISION DU SUBDÉLÉGATION du 2 septembre 2022



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service : Direction

Dossier suivi par : Christophe Mourrieras
N/Réf : DIR ChM/VG

Objet : Subdélégation de signature

**Direction départementale
de la Protection
des Populations de la Vendée**

**DÉCISION DU SUBDÉLÉGATION
du 2 septembre 2022**

Suite à ma nomination de directeur de la DDPP le 30 juillet 2020 par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 29 juillet 2020 et dans le cadre de la délégation de signature qui m'a été accordée par arrêté préfectoral n° 21-DRCTAJ/2-610 en date du 22 novembre 2021, et publié au Recueil des Actes Administratifs, je donne subdélégation à Madame Maryvonne Reynaud pour l'ensemble des matières citées sur l'arrêté sus visé.

Je donne également subdélégation pour signer l'ensemble des décisions et des documents relevant des domaines d'activités énumérés ci-après et dans le cadre des attributions dévolues à leur service ou à leur secteur.

I. Administration Générale :

- **A Mesdames Claire Born, Jennifer Delizy, Camille Lacour-Gesnel, Alexandra Bennoit, Katia Roinet, Messieurs Michel Coumilleau, Thomas Dehlinger, Guillaume Venet, Bruno Duigou, Jean-Pierre Rafstedt, Bruno Lecouffe, :**

Les congés annuels et les autorisations d'absence.

II. Concurrence, consommation et répression des fraudes :

- **A Madame Camille Lacour-Gesnel et Monsieur Bruno Duigou :**

En ce qui concerne le bon fonctionnement des marchés :

La contrefaçon et l'économie souterraine ;

Les ventes réglementées (dont ventes au déballage, foires et salons, soldes, magasins d'usine ou dépôt d'usine) et les ventes irrégulières (dont paracommercialisme et ventes irrégulières sur le domaine public) ;

Les publicités sur des opérations commerciales irrégulières ;

Les annonces de prix prohibées ;

L'observation et la réglementation des prix (dont tarifs publics) ;

L'égalité d'accès à la commande publique (dont assistance aux acheteurs publics, participation aux commissions d'appel d'offres, contribution au contrôle de légalité) ;

Le contrôle des surfaces de vente ;

La commission de conciliation de baux commerciaux.

En ce qui concerne la protection économique des consommateurs :

L'information générale du consommateur notamment sur les pratiques commerciales trompeuses et publicité, défaut d'emploi de la langue française, information générale sur les prix et les conditions de vente, remise de note au consommateur, droit des contrats et clauses abusives ;

Les pratiques commerciales réglementées dont vente à distance, commerce électronique, démarchage à domicile ou téléphonique, jeux, concours et loteries, ventes avec primes, promotions et réductions de prix, ventes de biens d'occasion et dépôts vente, secteurs à réglementation particulière et contrats réglementés dont agences matrimoniales, agences immobilières, agences de voyage, construction de maisons individuelles, contrat de jouissance d'immeuble, hébergements médicaux sociaux et de personnes âgées, service d'aide et d'accompagnement à domicile, contrat de communication électronique, contrat de fourniture de gaz et d'électricité, baux d'habitation ;

Les pratiques commerciales illicites dont subordination de vente ou de prestations de service, abus de faiblesse, refus de vente, envois forcés, ventes à la boule de neige et pyramidales, pratiques commerciales agressives ;

La protection du consommateur dans le secteur des services financiers (banque, assurance et crédit) : dont crédit à la consommation, crédit immobilier, activités d'intermédiaires pour le règlement des dettes, commission de surendettement ;

Les relations avec les consommateurs et les organisations de consommateurs ;

Le respect des règles relatives aux signes de qualité dont label rouge, appellation d'origine, indication géographique protégée, spécialité traditionnelle garantie, agriculture biologique, certifications ;

Le respect des règles de loyauté dont autocontrôles, tromperie à l'égard des consommateurs, falsifications, étiquetage et allégations, indications de provenance et d'origine, contrôles de quantité, vérification des instruments de mesure ;

Le contrôle import-export, la délivrance d'attestations et règles particulières.

En ce qui concerne la sécurité des consommateurs :

Les contrôles de la première mise sur le marché des produits ;

Le traitement des alertes relatives aux produits ;

Les procédés et technologies alimentaires et risque environnemental dont vérification des autocontrôles, traçabilité des produits, règles d'hygiène des établissements, traitements et additifs, résidus et contaminants ;

La sécurité des produits alimentaires dont microbiologie, règles d'hygiène des denrées, règles de températures, date limite de consommation, étiquetage de sécurité ;

La sécurité des produits non alimentaires dont vérification des autocontrôles, traçabilité des produits, exigences de sécurité fonctionnelle, avertissements et informations des consommateurs, justificatifs de conformité et exigences documentaires, produits soumis à des règles particulières de mise en vente, respect de l'obligation générale de sécurité ;

La sécurité des prestations de service dont vérification des autocontrôles, sécurité des prestations soumises à réglementation spécifique, obligation générale de sécurité pour les prestations non réglementées ;

L'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments dont la prescription de mesures ou la fermeture des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale susceptibles de présenter un risque pour la santé publique.

En ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les aliments :

Le rappel ou consignation d'aliments d'origine animale, présentant ou susceptibles de représenter un danger pour la santé publique.

III. Environnement :

- A Madame Katia Roinet :

La prescription de mesures ou la fermeture des établissements ouverts au public pour l'utilisation des animaux ;

L'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément.

En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

L'autorisation d'ouverture d'établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques autres que des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, en application de l'article L413-3 du code de l'environnement ;

L'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques autres que des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, en application de l'article L412-1 du code de l'environnement ;

Le certificat de capacité pour la détention d'animaux d'espèces non domestiques autres que des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, en application de l'article L413-2 du code de l'environnement ;

La tenue des registres d'entrée et de sortie des animaux des espèces ou groupe d'espèces dont la détention est soumise à autorisation.

En ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement des activités agricoles, agro-alimentaires et de méthanisation :

La demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement ou d'autorisation environnementale ;

Les dispositions liées à l'autorisation unique entrant en vigueur le 1er novembre 2015 à savoir les demandes de compléments et l'envoi du rapport de recevabilité et la transmission de l'avis de l'autorité environnementale (D. 2014-450) ;

La réalisation de la phase contradictoire envers les porteurs de projets sur les projets d'arrêtés relatifs aux demandes d'autorisations environnementales ;

Les consultations relatives à l'instruction des demandes d'enregistrements et d'autorisations environnementales.

IV. Sécurité Sanitaire des Aliments :

- A Mesdames Claire Born, Alexandra Bennoit , Messieurs Michel Coumilleau, Thomas Dehlinger, Bruno Lecouffe, Jean-Pierre Rafstedt chacun dans leur domaine d'attribution :

L'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale ;

Les agréments des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale ;

La dispense d'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande ou des produits laitiers ;

L'agrément sanitaire et technique des établissements des centres conchylicoles d'expédition et de purification ;

L'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments dont la prescription de mesures ou la fermeture des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale susceptibles de présenter un risque pour la santé publique ;

Les règles d'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équidés et carnivores domestiques ;

La prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux, l'exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux ;

L'autorisation pour abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine ;
Le respect des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
L'élimination de cadavres et de sous-produits animaux qui ne relèvent pas du service public de l'équarrissage ;
L'enregistrement des opérateurs et de leurs installations, l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants et de leurs produits ;
Le rappel ou consignation d'animaux ou produit d'origine animale, présentant ou susceptibles de représenter un danger pour la santé publique.

V. Santé Alimentation et Protection Animales :

- A Madame Jennifer Delizy et Monsieur Guillaume Venet :

Les mesures applicables aux maladies animales réglementées ;
L'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;
L'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
L'agrément des négociants et centres de rassemblement ;
La réglementation des activités de reproductions animales, pour les centres de stockage de semences ainsi que la réglementation du contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de la transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
Les règles d'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équidés et carnivores domestiques ;
Le placement ou l'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques ;
La prescription de mesures ou la fermeture des établissements ouverts au public pour l'utilisation des animaux ;
Les autorisations nominatives en matière d'expérimentation animale ;
Le certificat de capacité pour la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ou d'autres animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
La prescription de mesures de nature à faire cesser les conditions d'insalubrité des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde des chiens et chats, à l'interdiction de cession des animaux détenus dans ces locaux et à la destination de ces animaux ;
La cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et aux conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations ;
L'agrément des transporteurs d'animaux vivants ;
La délivrance et retrait du mandat sanitaire ;
L'enregistrement et l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;
L'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux ;
Le respect des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
L'élimination de cadavres et de sous-produits animaux qui ne relèvent pas du service public de l'équarrissage ;
Le rappel ou consignation d'animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de représenter un danger pour la santé publique.

VI. Échanges intra communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments :

- **A Mesdames Claire Born, Jennifer Delizy, Messieurs Guillaume Venet, Michel Coumilleau, Thomas Dehlinger chacun dans leur domaine d'attribution :**

En ce qui concerne les échanges intra communautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants et de leurs produits :

L'enregistrement des opérateurs et de leurs installations, l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants et de leurs produits.

VII. L'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire et des aliments pour animaux :

- **A Jennifer Delizy et Monsieur Guillaume Venet, chacun dans leur domaine d'attribution :**

La délivrance et le retrait du mandat sanitaire, l'enregistrement et l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale et l'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux.

Cette décision abroge celle du 24 novembre 2021.

Cette décision sera portée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur départemental de la protection des populations



Christophe Mourrières